

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 16/01/2026 selon 2020/878/UE version 9.0

page 1/14

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

AS KILLSECT

Code du produit: 02/02/119

UFI: WKU2-W0GJ-Q00S-TJMP

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes:

Catégorie d'usage principal: utilisation professionnelle.

Fonction ou catégorie d'utilisation: produits biocides.

1.2.2 Utilisations déconseillées:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Aérosol 1: H222;H229

STOT SE 3: H336

Asp. Tox. 1: H304

Aquatic Acute 1: H400

Aquatic Chronic 1: H410

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et l'environnement:

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement: DANGER

Contient: *HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS*

Mentions de danger:

H 222: Aérosol extrêmement inflammable.

H 229: Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Conseils de prudence:

- P 102: Tenir hors de portée des enfants.
- P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- P 211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P 251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P 260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P 271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P 273: Eviter le rejet dans l'environnement.
- P 391: Recueillir le produit répandu.
- P 403: Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Phrases EUH:

- EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH 208: Contient *PERMÉTHRINE (ISO)*; 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANE CARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE (52645-53-1).
- Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires:

- Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour le produit est prévu.
- Consulter un médecin si une indisposition se développe.
- Réservé à un usage professionnel.

Contient:

- PERMÉTHRINE (ISO) (CAS 52645-53-1): 0,12% m/m
 - D-TÉTRAMÉTHRINE (CAS 1166-46-7): 0,24% m/m
 - PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS 51-03-6): 0,72% m/m
- Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE).

TP18.

L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Date d'expiration : 2 ans.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Consulter le centre anti-poisons le plus proche.

Évacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.

Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP; annexe I, partie 1, section 1.3.3

2.3 AUTRES DANGERS

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 MÉLANGES

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS:
substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)

CE: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33

Asp. Tox. 1, H 304 STOT SE 3, H 336 EUH 066 Flam. Liquid. 3, H 226 30%<C<40%

N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0,1% DE BUTADIÈNE):

(Gaz propulseur (Aérosol))

INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 CE: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32

Flam. Gas 1A, H 220 Press Gas (Liq.), H 280 30%<C<40%

PROPANE:

(Gaz propulseur aérosol)

CAS: 74-98-6. CE: 200-827-9. INDEX: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21

Flam. Gas 1A, H 220 Press Gas (Liq.), H 280 10%<C<20%

**3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)**

ISOBUTANE (contenant <0,1% butadiène):

(Gaz propulseur (Aérosol)) (Note C)(Note U)

CAS: 75-28-5 CE: 200-857-2 INDEX: 601-004-00-0 REACH: 01-2119485395-27

Flam. Gas 1A, H 220

Press Gas (Liq.), H 280

10%<C<20%

PIPÉRONYL BUTOXYDE:

CAS: 51-03-6 CE: 200-076-7

INDEX: 604-096-00-0

REACH: 01-2119537431-46

STOT SE 3, H 335

Eye Irrit. 2, H 319

EUH: 066

Aquatic Acute 1, H 400

Aquatic Chronic 1, H 410

0,5%<C<1%

D-TÉTRAMÉTHRINE:

CAS: 1166-46-7 CE: 214-619-0 INDEX: 607-728-00-3

Carc. 2, H 351

Acute Tox. 4 (oral), H 302 (ATE=500 mg/kg PC)

Aquatic Acute 1, H 400 (M=100)

STOT SE 2, H 371

Aquatic Chronic 1, H 410 (M=100)

0,1%<C<0,5%

PERMÉTHRINE (ISO); 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-

PHÉNOXYBENZYLE:

CAS: 52645-53-1

CE: 258-067-9

INDEX: 613-058-00-2

Acute Tox. 4 (inhalation), H 332 (ATE=1,5 mg/L/4h)

Acute Tox. 4 oral, H 302 (ATE=500 mg/kg PC)

Aquatic Acute 1, H 400 (M=1000)

Skin Sens. 1, H 317

Aquatic Chronic 1, H 410 (M=1000)

0,1%<C<0,5%

Remarques:

Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas. Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

4- PREMIERS SECOURS**4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS****Premiers soins général:**

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Mettre la victime au repos.

Autoprotection du secouriste :

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Symptômes/effets : peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion : risque d'oedème pulmonaire. Ingestion peu probable.



4- PREMIERS SECOURS(suite)

- 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES**
Traitement symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: un fort courant d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Danger d'incendie: aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion: récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie: éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie :

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales:

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols: aérer la zone. Ne pas fumer. Écarter toute source d'ignition.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Équipement de protection : porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2 Pour les secouristes:

Équipement de protection: ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Pour la rétention : recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements.



6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Dangers supplémentaires lors du traitement :

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement -

Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Mesures techniques:

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol.

Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues

- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques:

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS:

France - Valeurs limites d'exposition professionnelle:

VLEP 8h (OEL TWA): 1200 mg/m³, 197 ppm

N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0,1% DE BUTADIÈNE)(CAS: 106-97-8):

France - Valeurs limites d'exposition professionnelle:

VLEP 8h (OEL TWA): 1900 mg/m³, 800 ppm

Remarque: valeurs recommandées/admises.

Référence réglementaire: Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2 Procédures de suivi recommandées:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3 Contaminants atmosphériques formés:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4 DNEL et PNEC:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5 Bande de contrôle:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symboles de l'équipement:



8.2.2.1 Protection des yeux et du visage:

Protection oculaire: lunettes de protection.

8.2.2.2 Protection de la peau:

2 Protection de la peau et du corps: prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des mains:

Gants de protection. dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type: gants

Matériau: caoutchouc nitrile (NBR)

Perméation: 6 (>480 minutes)

Norme: EN ISO 374

8.2.2.3 Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4 Protection contre les risques thermiques:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique : liquide

Couleur : incolore à légèrement jaune



9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: pas disponible
Point/intervalle de fusion	: non applicable
Point/intervalle de congélation	: pas disponible
Point/intervalle d'ébullition	: pas disponible
Inflammabilité	: aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: récipient sous pression pouvant éclater sous l'effet de la chaleur
Limites d'explosivité	: pas disponible
Point d'éclair	: non applicable
Température d'auto-inflammation	: pas disponible
Température de décomposition	: pas disponible
pH	: non applicable
Viscosité cinématique	: <20,5 mm ² /s (PA 40°C)
Solubilité	: pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: pas disponible
Pression de vapeur	: pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: pas disponible
Masse volumique	: pas disponible
Densité relative	: 0,79 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: non applicable

9.2 AUTRES INFORMATIONS

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pourcentage de composants inflammables: 99%

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV: 618,1 g/L (98,8%)

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles.
Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Acides forts. Bases fortes.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

Toxicité aiguë orale: non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aiguë cutanée: non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aiguë par inhalation: non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

PERMÉTHRINE (ISO); 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE (CAS: 52645-53-1):

DL50 orale, rat: 664 mg/kg

DL50 cutanée, rat: >2000 mg/kg

CL50 inhalation, rat: >4,638 mg/L/4h

D-TÉTRAMÉTHRINE (CAS: 1166-46-7):

DL50 orale, rat: 1050 mg/kg

DL50 cutanée, rat: >2000 mg/kg

CL50 inhalation, rat: >1,18 mg/L

PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6):

DL50 orale, rat: 4570 mg/kg

DL50 cutanée, lapin: >2000 mg/kg

CL50 inhalation, rat: >5,9 mg/L/4h

Corrosion/irritation cutanée:

Non classé. pH non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions graves/irritation oculaires:

Non classé. pH: non applicable.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité:

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction:

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

D-TÉTRAMÉTHRINE (CAS: 1166-46-7):

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation).

PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6):

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

AS KILLSECT:

Identification du produit: aérosol

Viscosité, cinématique: < 20,5 mm²/s (PA 40°C)

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS:

Viscosité, cinématique: 0,8 mm²/s



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

11.2.2 Autres informations:

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles: des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau.

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer: maux de tête, vertiges, irritation des yeux, peut irriter les voies respiratoires.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Écologie - général : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë): très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique): très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2%AROMATICS:

CL50 - poisson (1): >1000 mg/L

CE50 - crustacés (1): >1000 mg/L

PERMÉTHRINE (ISO); 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHENOXYBENZYLE (CAS: 52645-53-1):

CL50 - poisson (1): 0,0089 mg/L, guppy, poecilia reticulata, 96h

CE50 - crustacés (1): 0,32 mg/L daphnia magna, 24h

CE50(72h) - algues (1): >0,011 mg/L algae scenedesmus sunspicatus, 72h

D-TÉTRAMÉTHRINE (CAS: 1166-46-7):

CL50 - poisson (1): 0,01 mg/L

CE50 - crustacés (1): 0,11 mg/L

PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6):

CL50 - poisson (1): 3,94 mg/L, cyprinodon variegatus

CE50 - crustacés (1): 0,51 mg/L, daphnia magna

CE50(72h) - algues (1): 3,89 mg/L, selenastrum capricornutum

NOEC chronique poisson: 0,18 mg/L, cyprinodon variegatus

NOEC chronique crustacé: 0,03 mg/L, daphnia magna

NOEC chronique algues: 0,824 mg/L, selenastrum capricornutum

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

AS KILLSECT:

Persistance et dégradabilité: non établi.

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2%AROMATICS:

Persistance et dégradabilité: facilement biodégradable.

Biodégradation: 80% OCDE 301F.

PERMÉTHRINE (ISO); 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHENOXYBENZYLE (CAS: 52645-53-1):

Persistance et dégradabilité: non rapidement dégradable

D-TÉTRAMÉTHRINE (CAS: 1166-46-7):

Persistance et dégradabilité: non biodégradable.

PIPÉRONYL BUTOXYDE (CAS: 51-03-6):

Persistance et dégradabilité: non biodégradable.

N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0,1% DE BUTADIÈNE)(106-97-8):

Persistance et dégradabilité:

-temps de demi-vie dans l'eau: <2,6 jrs

-temps de demi-vie dans l'air: 3,2 jrs

PROPANE (74-98-6):

Persistance et dégradabilité: rapidement dégradable / Biodégradation: <60% en 28 jrs



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

ISOBUTANE (CONTENANT <0,1% BUTADIENE)(75-28-5):
Persistence et dégradabilité: rapidement dégradable

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0,1% DE BUTADIÈNE)(106-97-8):
Non potentiellement bioaccumulable.

PROPANE (74-98-6):
Pas de données disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

D-TÉTRAMÉTHRINE (CAS: 1166-46-7):
Tension superficielle: 63,1 mN/m 21°C.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Réglementation régionale sur les déchets :

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées:

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression -

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires :

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques :

Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code HP:

HP3 - "Inflammable":

– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;

– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.

– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.

– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;

– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;

– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.



13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION (suite)

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

UN 1950

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

ADR / IMDG / ADN / RID: AÉROSOLS

IATA: AÉROSOLS flammable

Description du document de transport:

ADR: UN 1950 AEROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: UN 1950 AEROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

ADN/RID: UN 1950 AEROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IATA: UN 1950 AÉROSOLS flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classe: 2.1



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Non applicable.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

ADR / IATA / ADN / RID: Dangereux pour l'environnement: oui.

IMDG: Dangereux pour l'environnement: oui.

Polluant marin: oui.

N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Mesures de précautions pour le transport:

Transport par voie terrestre ADR:

Code de classification (ADR): 5F

Disposition spéciale ADR: 190, 327, 344, 625

Quantités limitées ADR: 1 L

Quantités exceptées ADR: E0

Instructions d'emballage ADR: P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage ADR: PP87, RR6, L2.

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR): MP9.

Catégorie de transport ADR: 2

Dispositions spéciales de transport - colis (ADR): V14.

Dispositions spéciales de transport - chargement, déchargement et manutention (ADR): CV9, CV12.

Dispositions spéciales de transport-exploitation: S2

Code restriction tunnels (ADR): D

Transport maritime:

Disposition spéciale IMDG: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277

Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22

Tri (IMDG) : SG69



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport aérien:

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA): E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA): 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA): 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA): 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA): 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale:

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire:

Code de classification (RID) : 5F
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID): MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID): CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1 Réglementations UE:

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union Européenne (annexe XVII de REACH):

code 3(a): AS KILLSECT; HYDROCARBONS C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

code 3(b): AS KILLSECT; HYDROCARBONS C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS; PERMÉTHRINE ISO; 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE; PIPERONYL BUTOXYDE

code 3(c): AS KILLSECT; PERMÉTHRINE ISO; 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANE CARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE; PIPERONYL BUTOXYDE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause):

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Perméthrine (52645-53-1).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Règlement sur l'ozone (2024/590):

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage:

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils):

Teneur en COV : 618,1 g/l (98.8%)

Règlement sur les biocides (UE 528/2012):

Contient une ou plusieurs substance(s) listée(s) dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2 Directives nationales:

Maladies professionnelles - France:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Installations classées:

N° ICPE: 4510: dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16- AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:

H 220: Gaz extrêmement inflammable.

H 222: Aérosol extrêmement inflammable.

H 226: Liquide et vapeurs inflammables.

H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H 317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 332: Nocif par inhalation.

H 335: Peut irriter les voies respiratoires.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 351: Susceptible de provoquer le cancer.

H 371: Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

Abréviations et acronymes:

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA Estimation de la toxicité aiguë

FBC Facteur de bioconcentration

VLB Valeur limite biologique

DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)

DCO Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL Dose dérivée avec effet minimum

DNEL Dose dérivée sans effet

N° CE Numéro de la Communauté européenne

CE50 Concentration médiane effective

EN Norme européenne

CIRC Centre international de recherche sur le cancer

IATA Association internationale du transport aérien

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC Concentration sans effet nocif observé

NOAEL Dose sans effet nocif observé

NOEC Concentration sans effet observé

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

VLE Limite d'exposition professionnelle

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FDS Fiche de Données de Sécurité

STP Station d'épuration

DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)

TLM Tolérance limite médiane

COV Composés organiques volatiles

N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

N.S.A. Non spécifié ailleurs

vPvB Très persistant et très bioaccumulable

ED Propriétés perturbant le système endocrinien

fiche établie selon 2020/878/UE

Date d'émission de la fiche: 16/01/2026, revue le 24.02.2026